

à leur échéance; les bourses fondées ont été rétablies l'année dernière. Les pensions des élèves, grâce à l'exactitude avec laquelle on les a retirées, et à la sage économie qui a présidé à la dépense, ont suffi pour entretenir le Collège, laissant disponibles toutes les autres ressources pour aider la souscription à payer le capital et les intérêts de la dette.

Je prie de nouveau MM. les souscripteurs et ceux des créanciers qui ont fait des remises, d'agréer l'expression de ma reconnaissance et de celle de tout le diocèse. Merci en particulier à Messieurs les souscripteurs qui ont dévancé les termes de leur souscription et contribué par là à diminuer les intérêts des années suivantes.

Un très petit nombre de souscripteurs sont en arrière; je les invite à se hâter de faire honneur à leur promesse, pour hâter le moment où nous chanterons l'hymne d'action de grâces à Dieu qui a donné si visiblement sa bénédiction à cette entreprise.

II.

Quelques fabriques se sont retirées de l'Assurance Mutuelle. Si c'est pour prendre une assurance ailleurs, je n'ai d'autres remarques à faire, sinon que c'est un mauvais calcul.

Mais dans le cas où la fabrique, c'est-à-dire, les marguilliers seuls, *sans le consentement exprès de la paroisse convoquée régulièrement*, auraient pris la responsabilité de laisser sans assurance les édifices religieux de la paroisse, je déclare que ces marguilliers ont manqué à leur devoir et j'ordonne qu'ils aient convoqué au plutôt une assemblée de la paroisse pour cet objet. M. le Curé devra rappeler clairement aux paroissiens que, dans le cas d'incendie de leur église, ou du presbytère, c'est sur eux que retombera l'obligation de reconstruire et qu'ils aient à choisir entre une assurance et le lourd fardeau d'une reconstruction sans aucune aide. Dans certaines paroisses où la fabrique est fort endettée, les créanciers ont droit d'exiger une police d'assurance comme sûreté collatérale, et en cas d'accident, ils peuvent, *en certains cas*, revenir personnellement contre les marguilliers qui auraient négligé une précaution dictée par la prudence et garantie par des contrats exprès.